

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-ET-UN DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray s'est réuni à 18h00, au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales adressées aux Conseillers le 15 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 71

Présidence de Monsieur Alain BLINETTE, Président.

Étaient présents : J-M. CHAUDOT, X. COQUIBUS, P. MARCOUX, D. JACQUEY, J. SACCOMANI, G. FENOL (suppléant de T. BEUCHET), C. DEMANGEON, J-F. CERCLEY, A. NICOLLE, Y. POIROT, P. LAMBERT, C. GUINET, R. BRESSAND, M. LAMBERT, S. CATALOT, D. CHEMINOT, B. GRADOZ (suppléant de J-M. PAGEAUX), A. TODESCHINI, P. PAROT, C. LAURENÇOT, H. NAJI, P. GHILES, V. THOMAS, J. COLLINET, M. OLIVIER-PAQUIS, M-F. MIALLET, M. VASSILEV, N. CAILLE, C. DUREUX, M. VALLEE, D. TARTRAT, D. THEVENOT, S. ABBEY, G. POYER (suppléant de J-C. VAGNER), J. CHAVECA, O. VUILLIER, F. HENNING, I. BOUCLANS, E. MANDIGON, A. BLINETTE, D. MOREAU, M. OUSSET, J. CHENEVIER, L. PECQUERY, R. ROUSSELLE, M. MEULLE (suppléant de C. GAUTHIER), J-P. SORNAY, J-P. GEOFFROY, I. SCHNEIDER et J-L. MEUNIER.

Étaient absents représentés : N. DAGUET (pouvoir à J. COLLINET), A. LOMBERGER (pouvoir à D. JACQUEY), C. BON (pouvoir à X. COQUIBUS), T. SAVIN (pouvoir à P. MARCOUX), J. DEBELLEMANIERE (pouvoir à M. VASSILEV), M. BRETON (pouvoir à Ph. GHILES), A. PAUFERT (pouvoir à M-F. MIALLET), J-C. GULOT (pouvoir à H. NAJI), Y. GUIGNOT (pouvoir à D. TARTRAT), J-P. BONVALOT (pouvoir à A. BLINETTE), G. DE GERAUVILLIERS (pouvoir à J. CHAVECA), J-P. COURIOL (pouvoir à I. BOUCLANS).

Étaient absents : E. JEUDY (excusé), J. PRUNEAU (excusé), D. RAILLARD, D. BERGEROT, M. BRACONNIER, C. DUVERNOY, J-N. ROUSSET, F. LAGIER, B. ROYER.

Olivier VUILLIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI DU VAL DE GRAY

Frédéric HENNING, Vice-Président délégué à l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé le 13 décembre 2012, Il a également fait l'objet de modifications simplifiées en date du 9 juillet 2015 et du 31 mars 2016. La dernière procédure est une mise en compatibilité datant du 30 septembre 2020.

Une délibération a été prise, le 13 février 2020, justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU dans les communes de Gray-la-Ville et Rigny, lors de la modification du PLU intercommunal de la Communauté de Communes Val de Gray et ajustements du règlement du PLUi (modification de droit commun).

Par arrêté préfectoral n°129 en date du 18 mai 2021, la Communauté de Communes Val de Gray a été autorisée à procéder à la modification de son PLUi.

**DOSSIER
OPPOSABLE le**

10 FEV. 2022

Les personnes publiques associées ont été associées à la procédure, consultées de façon régulière et ont rendu leurs avis.

Par décision n°E21000044/25 en date du 12 août 2021, le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Madame Cécile MATAILLET en qualité de commissaire -enquêteur.

L'arrêté communautaire n° AR2021-03, en date du 14 septembre 2021, a ouvert l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi.

L'enquête publique s'est déroulée sur 3 sites du 1 octobre 2021 au 2 novembre 2021 inclus à l'Hôtel Communautaire de la Communauté de Communes, à la mairie de Gray-la-Ville et à la mairie de Rigny.

La publicité de l'enquête a été assurée par voie de presse (*Est Républicain* et *La Presse de Gray*), un affichage dans les 8 mairies des communes sur lesquelles le PLUi est opposable à savoir Ancier, Apremont, Arc les Gray, Gray, Gray la Ville, Nantilly, Rigny et Velet, ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2650>.

Un procès-verbal de synthèse consignant les observations recueillies au cours de l'enquête publique a été établi par le commissaire enquêteur le 5 novembre 2021.

La Communauté de Communes Val de Gray a répondu à ce procès-verbal par courrier daté du 17 novembre 2021.

Le commissaire enquêteur a émis ses conclusions et son rapport le 1^{er} décembre 2021. Le rapport révèle que les différentes étapes de la procédure de l'enquête publique ont été respectées dans leur formes et délais.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur formule un avis favorable avec une réserve portant sur la friche de l'ancienne école Saint Pierre Fourier à Gray-la-Ville. Ainsi, la préconisation concerne l'inscription de la recherche de pollutions du sol en amont de toute urbanisation et l'identification du site potentiellement pollué avec un figuré spécifique dans le zonage de l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP), dans le règlement écrit et dans l'OAP.

Les corrections nécessaires ont été réalisées afin de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Val de Gray.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois dans les mairies des communes couvertes par la PLUi du Val de Gray et au siège de la Communauté de communes du Val de Gray.



AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,

Le Président de la CCVG,

Alain BLINETTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

DEL-2025-1-3

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DOUZE DU MOIS DE FEVRIER, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray s'est réuni à 18h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales adressées aux conseillers communautaires le 6 février 2025.

Nombre de conseillers en 71
exercice :

Président de séance : Alain BLINETTE, Président.

Étaient présents : Jean-Marie CHAUDOT, Gaële FOURNET, Anaïs LOMBERGER, Patrick MARCOUX, Christelle BON, Jérémie GOUSSET, Jérôme SACCOMANI (à partir de la délibération n°2025-1-3), Claude DEMANGEON, Jean-François CERCLEY, Philippe LAMBERT, Régis BRESSAND, Marc LAMBERT, Stéphane CATALOT (à partir de la délibération n°2025-1-8), Agnès TODESCHINI, Christophe LAURENÇOT, Hicham NAJI, Véronique THOMAS, Jérôme COLLINET (jusqu'à la délibération n°2025-1-14 et à partir de la délibération n°2025-1-16), Martine OLIVIER-PAQUIS, Marie-Françoise MIALLET (à partir de la délibération n°2025-1-3), Jean-Claude GULOT, Monika VASSILEV, Christophe DUREUX (jusqu'à la délibération n°2025-1-25), Martin VALLEE, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Dominique THEVENOT, Jean-Philippe BONVALOT, Georges DE GERAUVILLIERS, Olivier VUILLIER, Frederick HENNING, Isabelle BOUCLANS, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Monique OUSSET, Jocelyn CHENEVIER, Lydia PECQUERY, Claudie GAUTHIER, Jean-Pierre SORNAY, Jean-Paul GEOFFROY, Isabelle SCHNEIDER, Jean-Louis MEUNIER, Gérard FENOL (suppléant de Thierry BEUCHET), Bruno GRADOZ (suppléant de Jean-Marc PAGEAUX), Ghislain POYER (suppléant de Jean-Christophe VAGNER), Jean-Noël CHAMBON (suppléant de Alain NICOLLE) et Christian JEANNEY (suppléant de Bernard ROYER).

Étaient absents représentés : Emmanuel MANDIGEON (pouvoir à Ghislain POYER), Marie BRETON (pouvoir à Christophe LAURENCOT), Alain PAUFERT (pouvoir à Véronique THOMAS), Jocelyne DEBELLEMANIERE (Monika VASSILEV), Jean-Pierre COURIOL (pouvoir à Isabelle BOUCLANS), Chantal GUINET (pouvoir à Jean-Pierre SORNAY), Emilie JEUDY (pouvoir à Anaïs LOMBERGER), Philippe GHILES (pouvoir à Jérôme COLLINET), Joseph CHAVECA (pouvoir à Olivier VUILLIER), Christophe DUREUX (pouvoir à Martin VALLEE à partir délibération n°2025-1-26) et Pascal PAROT (pouvoir à Isabelle SCHNEIDER).

Étaient absents : Nadine DAGUET (excusée), Jérôme COLLINET (délibération n°2025-1-15), Jérôme SACCOMANI (jusqu'à la délibération n°2025-1-2), Marie-Françoise MIALLET (jusqu'à la délibération n°2025-1-2), Stéphane CATALOT (jusqu'à la délibération n°2025-1-7), Dominique JACQUEY, David BAUGEY, Dominique BERGEROT, Jérôme PRUNEAU (excusé), Yohann POIROT, Didier CHEMINOT, Nicolas CAILLE, Danièle TARTRAT, Serge ABBEY, Cédric DUVERNOY, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER et Richard ROUSSELLE.

Secrétaire de séance : Martine OLIVIER-PAQUIS

APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - EXTENSION DE LA ZONE DES CARRIERES A ARC-LES-GRAY

Frédéric HENNING, *Vice-Président délégué à l'urbanisme*, rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2023-4-169 en date du 28 septembre 2023, la Communauté de Communes Val de Gray (CCVG), compétente en matière de développement économique et de document d'urbanisme, a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi afin de permettre le développement des sociétés BERGELIN et JOHN DEERE dans le secteur de la zone des carrières à Arc-lès-Gray.

Rappel du contexte :

La société JOHN DEERE, implantée sur le territoire communautaire depuis plus de 30 ans, est spécialisée dans la fabrication de presse à balles, de chargeurs frontaux et de relevages. Ces derniers sont expédiés à l'usine du groupe implantée à Mannheim en Allemagne. Le site actuel d'Arc-lès-Gray occupe une position stratégique au centre de l'Europe et permet de bénéficier d'une clientèle internationale (Europe, Japon, Corée, Chine, Australie et Nouvelle-Zélande) mais aussi locale.

Le site actuel emploie 424 personnels et 200 intérimaires. Il assure une prestation complète allant de la conception des produits jusqu'à l'assistance technique et le transport. Le site est toutefois relativement exigu et scindé par des routes. D'importants investissements sont signés pour le renouvellement complet de la gamme des produits fabriqués par JOHN DEERE à Arc-lès-Gray (fabrication de matériels intelligents, autonomes et connectés). La production de ces nouveaux matériels est prévue pour 2025 et le site actuel n'a pas la capacité d'accueillir ces nouvelles productions. 50 emplois supplémentaires sont par ailleurs prévus.

L'entreprise JOHN DEERE travaille en partenariat étroit avec l'entreprise de transport BERGELIN qui est implantée à moins de 3 km au nord. Cette entreprise, outre le transport, souhaite développer son activité logistique. Cette nouvelle activité permettra de stocker sur son site les pièces détachées indispensables à JOHN DEERE et d'approvisionner les lignes de fabrication en fonction de la demande.

Actuellement, le site des transports BERGELIN, d'une surface de 2,5 ha ne permet pas d'accueillir un nouveau bâtiment dédié à la logistique. Il est envisagé une extension de la zone UY en direction de l'Est sur une superficie de 4 ha environ sur le ban de la commune d'Arc-lès-Gray.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permettra une expansion de l'activité économique du territoire, une redynamisation du bassin d'emploi avec la création de 55 emplois directs, un renforcement de l'attractivité du territoire, le maintien de la compétitivité économique de la France sur la scène internationale.

Le projet d'extension de la société Transport Bergelin nécessite une mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la commune d'Arc-lès-Gray. Cette procédure permettra d'étendre la zone réservée aux activités économiques de 3.5 ha, zone actuellement classée en zone naturelle et forestière, sur les parcelles cadastrées section ZD numéro 10, 55, 58 et 59. Cette modification de zonage n'affectera pas l'activité de la carrière. La modification du tracé du contournement de l'agglomération grayloise sera également effectuée, sur l'emplacement AR7 au bénéfice du département de Haute-Saône, afin de permettre l'accès à l'extension du site de la société Transport BERGELIN.

La mise en œuvre du projet a impliqué l'évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi sur la commune d'Arc-lès-Gray, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

Rappel de la procédure :

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable a été menée du 28 septembre 2023 au 26 septembre 2024. Aucune observation n'a été recueillie et la commission urbanisme a émis un avis favorable sur le bilan de la concertation. Par délibération n°2024-5-162 en date du 26 septembre 2024, la CCVG a arrêté le bilan de la concertation et a décidé de poursuivre la procédure.

Conformément à l'article L. 153-54-2 du code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'un examen conjoint le 12 juin 2024. Préalablement, le dossier avait été adressé à l'ensemble des personnes publiques associées à savoir : la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), les services de l'Etat, les chambres consulaires, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Graylois et le Conseil départemental.

Conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme, la CCVG a prescrit une enquête publique par arrêté n°AR-2024-13 en date du 20 novembre 2024. Par décision n° E24000074/25 du Tribunal Administratif de Besançon, Monsieur Jacques Augier a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête s'est déroulée du vendredi 13 décembre 2024 au mardi 14 janvier 2025 inclus. Durant toute la durée de l'enquête ainsi que pendant les trois permanences organisées, aucune personne ne s'est présentée, aucune observation n'a été inscrite et aucune correspondance n'a été adressée. Les conclusions, le rapport et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur ont été transmises à la CCVG en date du 20 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) relative à l'extension de la zone des carrières à Arc-lès-Gray d'Arc-lès-Gray conformément à l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président délégué à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **INDIQUE**
 - Que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage au siège de la Communauté de Communes Val de Gray et à la mairie d'Arc-lès-Gray durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
 - Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront publiés au Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.
 - Que la délibération d'approbation et le dossier de déclaration de projet seront exécutoires à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la publication au Géoportail de l'Urbanisme.
 - Que le dossier de déclaration de projet sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Gray, à la mairie d'Arc-lès-Gray ainsi que dans les locaux de la Préfecture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme ;
 - Que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Gray.

La secrétaire de séance,

Martine OLIVIER-PAQUIS



AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,

Le Président de la CCVG,

Alain BLINETTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025



ID : 070-200036549-20250212-DEL_2025_1_3-DE